Réf. Farde e-Assemblées : 2697929

N° OJ : **107**

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026

Objet : Convention d'utilisation d'infrastructure ou de matériel de pointe entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Enseignement pour Adultes - Ville de Bruxelles 4 (Ecole technique Marguerite Massart du BRUCAM) et Logisticity Brussels.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 27 mars 2025 de la Communauté française portant changement du nom de l'Enseignement de Promotion sociale en "Enseignement pour Adultes";

Attendu que l'article 7 du Décret précité assigne pour principales finalités à l'enseignement pour adultes, d'une part l'épanouissement personnel des étudiants en promouvant leur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire, et d'autre part la réponse à des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels;

Attendu que l'article 114 indique que pour réaliser les finalités visées à l'article 7, les pouvoirs organisateurs d'enseignement pour adultes peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations;

Attendu qu'il s'indique pour ce faire, comme le précisent l'article 115 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 précité, de fixer par convention des modalités de la collaboration entre les partenaires précités;

Considérant que les Pôles Formation Emplois (PFE), rassemblant en un seul lieu, l'offre de formation d'un secteur professionnel donné, sont équipés de matériel de pointe et également de prestations telles que l'identification et la validation des compétences, la sensibilisation aux métiers du secteur, des essais métiers, la veille sectorielle et le Matching emploi des stagiaires formés ;

Considérant que Logisticity a pour but de favoriser l'organisation, le développement et la promotion d'emploi dans le domaine du transport, de la logistique et du Port de Bruxelles, en soutien au développement économique et social bruxellois ;

Considérant que Logisticity est localisé sur le site de la rue du Charroi à Forest sur lequel sont établis les bâtiments Hermès, Mercure et Papillon ;

Considérant la mise à disposition de Logisticity à l'école Enseignement pour Adultes - Ville de Bruxelles 4 des locaux, de l'infrastructure et du matériel pédagogique selon les modalités reprises dans la convention annexée au présent arrêté ;

Vu l'avis de la Section Instruction publique;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique : La convention d'utilisation d'infrastructure ou de matériel de pointe entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Enseignement pour Adultes - Ville de Bruxelles 4 (Ecole technique Marguerite Massart du BRUCAM) et Logisticity Brussels est adoptée.

Annexes :

CONVENTION FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

ANNEXES FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)